

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

D'UNE PART,

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION POUR
LES COMMISSIONS SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)**

ET

D'AUTRE PART,

**LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS PROFESSIONNELS-LES ET DE
BUREAU – QUÉBEC (SEPB – QUÉBEC)**

**AFFILIÉ À LA FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU
QUÉBEC (FTQ) POUR LE COMPTE DES SYNDICATS REPRÉSENTANT LES
PERSONNES SALARIÉES DE SOUTIEN DES COMMISSIONS SCOLAIRES
FRANCOPHONES DU QUÉBEC**

**OBJET : Modifications aux listes d'arbitres prévues aux clauses
6-1.16 et 9-2.02**

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

1. Le texte de la clause 6-1.16 est remplacé par le suivant :

6-1.16

Aux fins d'application des dispositions des clauses 6-1.07, 6-1.09, 6-1.10, 6-1.15 et 7-1.02, les griefs soumis à l'arbitrage sont décidés, pour la durée de la convention, par l'un des arbitres suivants :

Beaupré, René¹
Dufresne, Pierre-N.
Ferland, Gilles
Guilbert, Marcel
Veilleux, Diane¹

ou toute personne nommée par les parties négociantes à l'échelle nationale pour agir comme arbitre, conformément aux dispositions de la présente clause.

L'arbitre en chef, dont le nom apparaît à l'article 9-2.00, voit à la répartition des griefs entre les arbitres nommés en vertu de la présente clause. La procédure prévue à l'article 9-2.00 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

2. Le texte de la clause 9-2.02 est remplacé par le suivant :

9-2.02

Tout grief soumis à l'arbitrage est décidé par un arbitre; ce tribunal est constitué d'un arbitre choisi parmi les personnes suivantes :

Ménard, Jean-Guy, arbitre en chef;

April, Huguette ²	Guay, Richard ²
Barrette, Jean ²	Jobin, Carol
Beaupré, René ²	Ladouceur, André
Charbonneau, Daniel ²	Laflamme, Gilles
Corriveau, Alain ²	Lamy, Francine ²
Desnoyers, Gilles ²	Lavoie, Gilles
Doré, Jacques	L'Heureux, Joëlle
Fabien, Claude ²	Morin, Fernand
Ferland, Gilles	Morin, Marcel
Frumkin, Harvey	Veilleux, Diane ²

ou toute autre personne nommée par la partie syndicale négociante à l'échelle nationale, la Fédération et le Ministère, pour agir comme arbitre, ou, selon le cas, en vertu des dispositions prévues à la clause 9-2.03 par un arbitre assisté de 2 assesseurs.

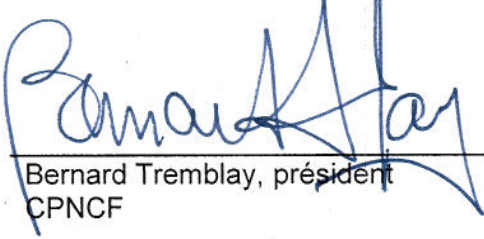
¹ Les arbitres René Beaupré et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015. Toutefois, dans l'éventualité où les conditions de travail prévues à la convention continueraient de s'appliquer jusqu'à la date de la signature d'une nouvelle convention collective, conformément aux dispositions de la clause 11-5.04, ces arbitres pourront agir à ce titre jusqu'à cette date.

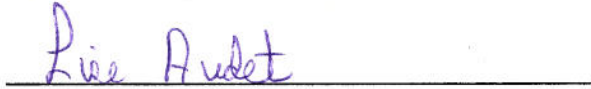
² Les arbitres Huguette April, Jean Barrette, René Beaupré, Daniel Charbonneau, Alain Corriveau, Gilles Desnoyers, Claude Fabien, Richard Guay, Francine Lamy et Diane Veilleux peuvent agir à ce titre jusqu'au 30 mars 2015. Toutefois, dans l'éventualité où les conditions de travail prévues à la convention continueraient de s'appliquer jusqu'à la date de la signature d'une nouvelle convention collective, conformément aux dispositions de la clause 11-5.04, ces arbitres pourront agir à ce titre jusqu'à cette date.

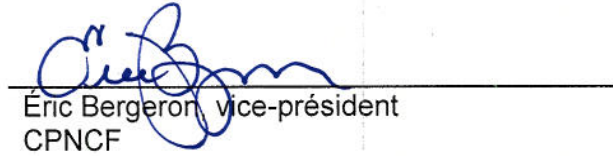
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 13^e jour du mois de sept. de l'an 2011.

POUR LE COMITÉ PATRONAL DE
NÉGOCIATION POUR LES COMMISSIONS
SCOLAIRES FRANCOPHONES (CPNCF)

POUR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉES
ET EMPLOYÉS PROFESSIONNELS-LES
ET DE BUREAU - QUÉBEC (SEPB)

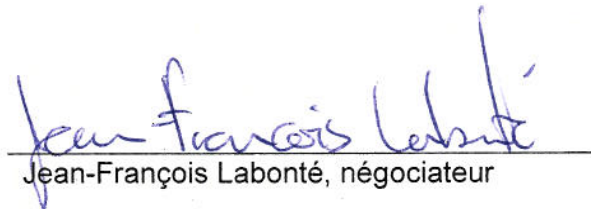

Bernard Tremblay, président
CPNCF

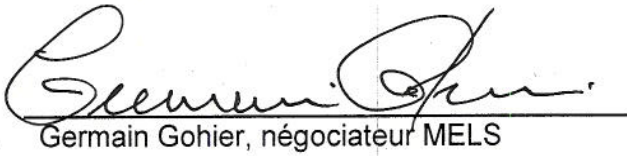

Lise Audet, présidente
Conseil national du soutien scolaire
(CNSS) et négociatrice

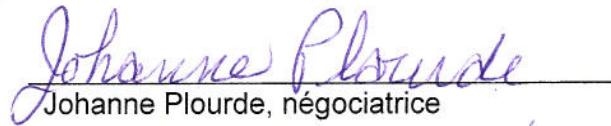

Eric Bergeron, vice-président
CPNCF

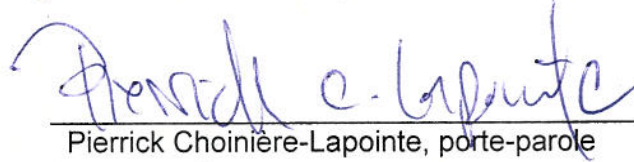

Pierre Gérin-Roze, négociateur


Dominic Fiset, négociateur FCSQ


Jean-François Labonté, négociateur


Germain Gohier, négociateur MELS


Johanne Plourde, négociatrice


Pierrick Choinière-Lapointe, porte-parole